

Préfecture

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Cabinet de la
Préfète

Service
interministériel
de défense et de
protection civiles

RECOMMANDATIONS
à l'attention des gestionnaires de lieux recevant du public
et des organisateurs de manifestations recevant du public



Principes

Aucune mesure d'interdiction générale des manifestations recevant du public n'a été prise par la préfecture

La responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe :

- au gestionnaire du lieu recevant du public ;
- et à l'organisateur de la manifestation.

En amont, il appartient aux gestionnaires et aux organisateurs de préciser aux forces de l'ordre (Gendarmerie, Police) et en lien avec le maire de la commune concernée les mesures spécifiques qu'ils entendent mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la manifestation.

Recommandations

Les gestionnaires de lieux recevant du public et les organisateurs de manifestations sont invités à adopter les consignes suivantes

Mobilisation	<p>Renforcer la surveillance et le contrôle de la manifestation ou de l'événement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en constituant un service de « surveillance » (équipe organisatrice, parents d'élèves, ...) - en recourant éventuellement à des agents de sécurité privés
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> - avant la manifestation, rappeler au service d'ordre les consignes à appliquer en cas de suspicion ou d'alerte - veiller à disposer d'un moyen sonore d'information rapide des participants (pour une évacuation en bon ordre)
Contrôle des accès *	<ul style="list-style-type: none"> - réduire le nombre de points d'entrée dans les bâtiments ou les sites (autant que possible et selon la configuration des lieux) - renforcer le contrôle des accès aux établissements <p>Les agents de sécurité habilités ne peuvent réaliser qu'une inspection visuelle des sacs et colis : ils ne peuvent les fouiller qu'avec le consentement des propriétaires.</p>
Contrôle des livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - contrôler les entrées des personnels venant livrer des produits, équipements ou matériels et des entreprises intervenant dans l'établissement/sur le lieu de la manifestation - pendant la manifestation, éviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) à l'intérieur ou à proximité des bâtiments
Évacuation en cas d'incendie	<p>Pour les établissements recevant du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - laisser dégagées et non verrouillées les sorties de secours prescrites par la commission de sécurité incendie <p>mais</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées pour accéder sans contrôle dans le bâtiment
Surveillance	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser des rondes de surveillance des zones sensibles ou vulnérables - signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement - signaler tout agissement ou comportement manifestement anormal qui pourrait faire penser à la préparation d'un acte malveillant
Vigilance de tous	<ul style="list-style-type: none"> - rappeler les consignes de vigilance : cette attitude citoyenne a déjà permis de déjouer des tentatives d'actes de malveillance et d'attentats - rappeler les bons réflexes en cas d'acte malveillant armé <div style="text-align: center;">  <p>COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE ?</p> <p>S'ÉCHAPPER SE CACHER ALERTER</p> </div>

(*) Cadre réglementaire de contrôle des accès

- * les agents de sécurité privés ne peuvent réaliser d'une inspection visuelle des sacs et colis
le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'accès au site et/ou l'appel aux forces de l'ordre
- * les agents de sécurité privés ne peuvent fouiller les sacs et bagages qu'avec le consentement des propriétaires
le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'accès au site et/ou l'appel aux forces de l'ordre
- * le contrôle d'identité ne peut être réalisé que par les officiers de police judiciaire ou sous leur contrôle par les agents de police judiciaire